Envoyé en préfecture le 11/10/2024 Reçu en préfecture le 11/10/2024

Publié le

ID: 054-255403719-20241003-CS2453-DE

Rapport n°13

## Parc naturel régional de Lorraine **Comité Syndical** Réunion du 03 octobre 2024

## RAPPORT DU PRESIDENT

Vocation 2 - Un territoire qui participe à l'attractivité de la Lorraine / Objectif stratégique 2.3 : Constituer un territoire d'accueil intégré à celui de la Grande Région / Objectif opérationnel 2.3.1 : Participer à la construction d'une destination touristique durable en Lorraine

## <u>Objet</u> : Convention d'usage temporaire du domaine public fluvial – Sentier d'interprétation des Boucles de Réchicourt

Dans le cadre du projet de coopération « Itinérance aquatique », la commune de Réchicourt-le-Château, Voies Navigables de France et le Parc naturel régional de Lorraine, ont mis en place en 2019 un sentier d'interprétation intitulé « Les reflets du canal ». Ce sentier a pour objectif d'informer les visiteurs sur l'histoire des canaux et des étangs, sur la vie éclusière et sur les milieux naturels.

Le sentier d'interprétation suit le tracé de l'ancien canal, qui franchissait 6 écluses, remplacées en 1964 par la Grande écluse et qui permet un passage de bateau en trente minutes au lieu de six heures auparavant. Il emprunte une partie de la boucle de randonnée « Circuit de la Grande écluse » d'une longueur totale de 4.6 km et permet d'offrir un équipement touristique complémentaire aux randonneurs.

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional de Lorraine, en partenariat avec la commune de Réchicourt-le-Château et Voies Navigables de France, avait ainsi élaboré un cahier des charges puis lancé une consultation à l'automne 2018 afin de refenir un prestataire chargé d'assurer la conception puis la réalisation du sentier. Dans le cadre de la réalisation de ce sentier, les partenaires avaient formalisé leurs engagements dans le cadre d'une convention validée par le comité syndical du Parc en date du 03 avril 2019.

Cette convention étant arrivée à échéance, il s'agit de renouveler l'autorisation d'occupation du domaine public fluvial afin d'assurer le maintien et l'entretien du sentier d'interprétation et de son balisage.

Après en avoir délibéré, il vous est proposé :

- -D'APPROUVER la convention d'usage temporaire du domaine public fluvial entre Voies navigables de France, la commune de Réchicourt-le-Château et le Parc naturel régional de Lorraine.
- **D'AUTORISER** le Président du Syndicat Mixte à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

Le Président, Vérôme END